

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

ex parte contesté enquête au mérite

N° 200-06-000243-207

MARCEL GAGNON

DEMANDE

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.

DÉFENSE

HYDRO-QUÉBEC, DOPPELMAYR CANADA LTÉE, DÉFENSE EN
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE, FRANKLIN INTERVENTION FORCÉE
EMPIRE INC., THETFORD ARMATURE INC., MDL ET EN GARANTIE
ÉNERGIE INC.

N° 200-06-000244-205

MÉLANIE ANCTIL

DEMANDE

STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.

DÉFENSE

HYDRO-QUÉBEC, DOPPELMAYR CANADA LTÉE, DÉFENSE EN
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE, FRANKLIN INTERVENTION FORCÉE
EMPIRE INC., THETFORD ARMATURE INC., MDL ET EN GARANTIE
ÉNERGIE INC., RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Division Civile Salle n° 3.44

Le 25 mars 2022

DÉBUT : 9h12
FIN : 10h24

PRÉSIDENT : L'HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s. (JB 4461)

DEMANDE / Marcel Gagnon et Mélanie Anctil

PRÉSENT ABSENT

M^e Jean-Sébastien D'Amours

M^e Alix Félin-Germain

Tremblay Bois

jsdamours@tremblaybois.ca

DÉFENSE / Station Mont-Sainte-Anne inc.

PRÉSENT ABSENT

M^e François Joubert

M^e Andrée-Ann Robert

M^e Safa Hammoud

Gasco Goodhue St-Germain

francois.joubert@gasco.qc.ca

andree-ann.robert@gasco.qc.ca

DÉFENSE EN INTERVENTION FORCÉE ET EN
GARANTIE / Hydro-Québec

PRÉSENT ABSENT

M^e William Moran

Hydro-Québec – Affaires juridiques

moran.william@hydro.qc.ca

DÉFENSE EN INTERVENTION FORCÉE ET EN
GARANTIE / Doppelmayr Canada inc.

PRÉSENT ABSENT

M^e Camille Duguay

M^e Marc James Tacheji

Fasken Martineau DuMoulin

cduguay@fasken.com

DÉFENSE EN INTERVENTION FORCÉE ET EN
GARANTIE / Moteurs électriques Laval Ltée

PRÉSENT ABSENT

M^e Amélie Thériault

Bélanger Sauvé

atheriault@belangersauve.com

HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

DÉFENSE EN INTERVENTION FORCÉE ET EN
GARANTIE / **Franklin Empire inc.**

PRÉSENT ABSENT

M^e Pierre Gourdeau
M^e Kathleen Dufour
Carter Gourdeau
pgourdeau@cartergourdeau.ca
kdufour@cartergourdeau.ca

DÉFENSE EN INTERVENTION FORCÉE ET EN
GARANTIE / **Thetford Armatures inc.**

PRÉSENT ABSENT

M^e Yves Tourangeau
Gilbert Simard Tremblay
ytourangeau@gstlex.com

DÉFENSE EN INTERVENTION FORCÉE ET EN
GARANTIE / **MDL Énergie**

PRÉSENT ABSENT

M^e Annie Pelletier
M^e Laurie Bernier
Michaud Lebel
apelletier@michaudlebel.com

NATURE DE LA CAUSE Gestion

GREFFIÈRE

Éloïse Leahey (TL 3484)

AUDIENCE VIRTUELLE

Appel de la cause et identification.

9h13

Échanges entre le Tribunal, Me Robert et Me Pelletier sur les documents reçus par courriel ce jour.

9h14

Représentations de Me D'Amours.

9h15

Commentaires du Tribunal sur la demande de prolongation de délai.
Échanges entre le Tribunal et les avocats.

10h09

Commentaires de Me Tourangeau. Il aimerait recevoir les documents en lien avec la réparation, le remplacement, les modifications ou l'enlèvement du bobinage en place lors des événements du 21 février et 11 mars 2020.

10h10

Échanges entre le Tribunal et les avocats.

10h24

Fin de l'audience. La gestion est reproduite à la page 3 du présent procès-verbal.

GESTION

[1] Relativement aux deux dossiers concernés, les demandeurs présentent un avis de gestion afin de faire trancher des points de désaccord quant au déroulement de l'instance. D'autres sujets sont également abordés par les autres parties au même effet.

[2] En outre, un nouveau protocole de l'instance qui convient à tous est produit, prolongeant au 16 décembre 2022 le délai d'inscription pour instruction et jugement.

[3] Les demandeurs et les défendeurs en garanties souhaitent que MSA produise ses expertises en premier, ce que conteste cette dernière. Elle invoque les engagements pris dans un protocole précédent et surtout, des arguments de fonds relatifs à sa responsabilité et au fardeau de preuve qui lui incombe.

[4] Dans un souci de proportionnalité, de juste équilibre entre les droits de chacune des parties impliquées et d'une saine administration de la justice, le Tribunal estime que plusieurs motifs militent en faveur de modifier l'ordre traditionnel des choses à cet égard.

[5] Les allégations de MSA, tant dans ses appels en garanties que dans une poursuite parallèle récemment déposée contre ces mêmes défendeurs en garantie (200-17-033298-225), révèlent qu'elle détient la majeure partie de l'information requise et que ses expertises techniques pointues sont déjà disponibles. Le Tribunal en a d'ailleurs tenu compte en partie en rejetant une demande de Thefford Armatures inc. pour être mise hors de cause.

[6] Au demeurant, il n'est pas exclu que les demandeurs n'aient pas à produire eux-mêmes d'expertise après avoir analysé celles de MSA. De même, les défendeurs en garantie seront plus à même de cerner les domaines d'expertise requis pour leurs défenses et possiblement limiter le nombre et le coût de leurs propres expertises.

[7] D'autre part, les demandeurs et les défendeurs en garantie requièrent d'interroger un préposé de MSA présent lors de chaque événement en cause relativement à des constats factuels et non techniques.

[8] Le Tribunal autorisera ces interrogatoires dans la mesure où le témoin Maxime Cretin, qui sera interrogé en juillet prochain, ne serait pas en mesure de répondre à certaines questions.

HONORABLE JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE (suite)

[9] Enfin, le Tribunal prend acte que les parties conviennent qu'une visite des lieux aura lieu en juin 2022 et qu'elle sera précédée de discussion entre les experts, afin que puisse être formulée toute demande préalable à ce sujet avant le 15 mai 2022.

[10] Les parties s'engagent également à collaborer afin que les demandes de préengagements soient toutes produites avant le 15 mai 2022.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[11] **FIXE** la date de production des expertises de la défenderesse Mont-Sainte-Anne inc. au 11 juillet 2022;

[12] **FIXE** la date de production des expertises des demandeurs, le cas échéant, au 17 octobre 2022;

[13] **FIXE** la date de production des expertises des défenderesses en garantie au 17 octobre 2022;

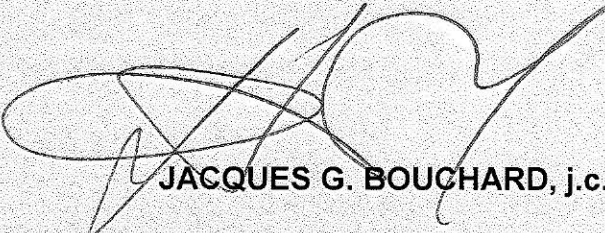
[14] **AUTORISE** l'interrogatoire d'un préposé de la défenderesse Mont-Sainte-Anne inc. présent les 21 février et 11 mars 2020, dans la mesure où le témoin Maxime Cretin ne serait pas en mesure de répondre à certaines questions factuelles;

[15] **PREND ACTE** qu'une visite des lieux aura lieu en juin 2022 et sera précédée d'une discussion entre experts afin que toute demande préalable à ce sujet soit formulée avant le 15 mai 2022;

[16] **PREND ACTE** que les demandes de préengagements seront formulées avant le 15 mai 2022;

[17] **PROLONGE** au 16 décembre 2022 le délai d'inscription pour instruction et jugement par déclaration commune;

[18] **FRAIS DE JUSTICE** à suivre l'issue.



JACQUES G. BOUCHARD, j.c.s.



Éloïse Leahey, greffière-audicière.

À moins d'avis contraire manifesté au signataire du procès-verbal dans les 5 jours suivant sa réception par les procureurs, ces derniers et leurs clients sont réputés avoir acquiescé à son contenu.